

GE_GERICHTE A/3539/2015 vom 18. November 2019

GE Cour de justice, 2019-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3539_2015

FR: GE_GERICHTE A/3539/2015 du 18 novembre 2019

IT: GE_GERICHTE A/3539/2015 del 18 novembre 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.11.2019 A/3539/2015

A/3539/2015 ATAS/1060/2019 du 18.11.2019 (AVS) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3539/2015 ATAS/1060/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 novembre 2019 6 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Rayan HOUDROUGE recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, Case postale 2595, GENEVE intimée Vu en fait la décision sur opposition du 7 septembre 2015 de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : l'intimée) notifiée à Monsieur A_____, (ci-après : le recourant) ; Vu le recours du 8 octobre 2015 déposé par le recourant, représenté par un avocat, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu les écritures et les pièces du dossier ; Vu la suspension de la procédure ; Vu le courrier du recourant du 6 novembre 2019 déclarant retirer son recours et renoncer à l'allocation de dépens ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle, après avoir ordonné la reprise de la procédure ; Que, pour le surplus, la procédure est gratuite. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Ordonne la reprise de la procédure. 2. Prend acte du retrait du recours. 3. Raye la cause du rôle. 4. Dit que la procédure est gratuite La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.